

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0513

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 11, rue Chalopin et préempté par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon dont le siège se trouve 191-193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté au prix de 655 530,77 € correspondant à l'estimation des services fiscaux, plus une commission de 38 112,25 €, l'immeuble situé 11, rue Chalopin à Lyon 7°.

Il s'agit d'un bâtiment de cinq niveaux à usage d'habitation, cédé occupé, ainsi que la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 13 de la section AM pour une superficie de 312 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction.

L'Opac du Grand Lyon entend réaliser dans cet immeuble un programme de dix logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social de la Caisse des dépôts et consignations. Ils seront réservés à l'accueil de ménages défavorisés et les loyers seront, de ce fait, plafonnés. Cette opération répond aux objectifs de développement du logement social prévus au titre de la loi SRU et est située dans un secteur prioritaire du PLH pour la réalisation d'une offre nouvelle de logements sociaux.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'Opac du Grand Lyon s'est engagé à reprendre le bien en cause, moyennant le prix de 655 530,77 € précité plus une commission de 38 112,25 € et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de cette cession, soit 693 643,02 € fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,